

	DOCUMENT	Code : DOC 09.14.03	Page : 1/1
	Présentation carcasse des porcs charcutiers	Date d'application : 29 août 2024	

La carcasse doit se présenter à la pesée dans un délai de moins de 7 minutes après la fente selon accords interprofessionnels:

- ☐ Sans Panne
- ☐ Sans Rognon
- ☐ Sans Hampe
- ☐ Avec : - la tête avec la langue : taux de ressuage = 3 %
 sans la langue : taux de ressuage = 2,5 %
 - les pattes

CE QUI EST ACCEPTÉ

Extraction des organes génitaux avec parage des jambons pour les mâles entiers, pifs et verrassons (tolérance de 0,373% du poids chaud carcasse **)

Parage de l'onglet

Extraction des soies

Extraction de la moelle

Parage du gras du coeur

Extraction des onglons

CE QUI EST REFUSÉ

Parage des jambons sur femelles et mâles castrés

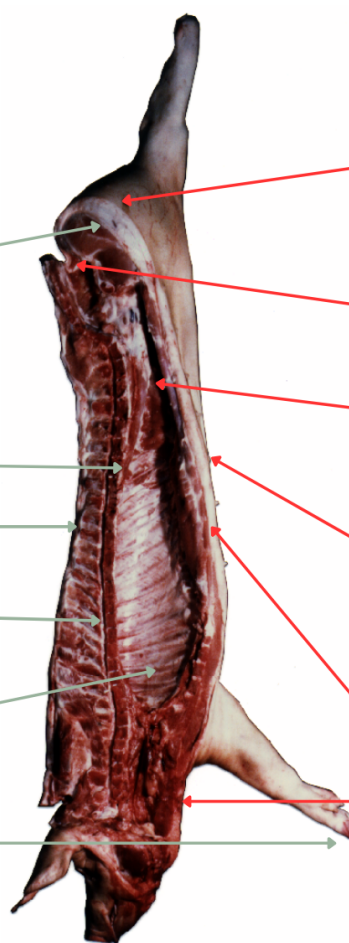
Rosette indemne (le muscle du jambon ne doit pas être touché)

Parage des mouilles

Sur les mâles castrés, l'effet sexe (pubier)* ne doit pas excéder 250gr et 330gr pour les mâles entiers, pifs et verrassons

Aucun parage des poitrines

Parage de la plaie de saignée avant pesée



* Contrôle par pesée : Peser 30 pubier et faire la moyenne

** Contrôle par pesée : Peser 30 scrotums, comparer le poids total obtenu à la somme des poids de chaque carcasse correspondante et vérifier le ratio < à 0, 373% du poids moyen chaud

Document élaboré à partir :

- Règlement n°1308/2013 Décision 2066/784/CE modifié
- Accord Interprofessionnel 2011/09/09 et 2019/12/16
- Commission technique du 07/11/2018